



Conseil Municipal du 20 juillet 2015 PROCES-VERBAL DE SEANCE

Nombre de Conseillers en exercice : **27**

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers présents et représentés (Quorum : 14) : 27

Date convocation du Conseil : 10 juillet 2015.

Le conseil municipal de Plougonvelin s'est réuni à la Maison des Sports sous la présidence de Bernard GOUEREC.

ETAIENT PRESENTS :

GOUEREC Bernard	LEPOITTEVIN Myriam	PLACET Jean René
AUDREN Bertrand	LE GOFF Maryline	BERTHELOT Monique
BELLEC Hélène	BILLY Dominique	DESHORS Annick
CORRE Stéphane	BIZIEN Pierre	QUELEN Jean-Jacques
CALVEZ Christine	MARTIN Céline	LE BORGNE Jean-Yves
KUHN Audrey	POCHIC Gildas	QUERE Raymond
PRUNIER Patrick	RAGUENES Alain	
DUROSE Pierre	GUEGUEN David	
APPROU Michèle	ELLEGOET Simone	

PROCURATION :

Mme FLOURY qui a donné procuration à M. BIZIEN

Mme SALIOU qui a donné procuration à Mme BELLEC

M. BACOR qui a donné procuration à M. QUERE

Secrétaire de séance : M. GUEGUEN a été nommé secrétaire de séance

A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

67/2015 SUBVENTION À L'ASSOCIATION « LIRE CHEZ NOUS »

Par délibération du 8 juin 2015, le Conseil municipal a décidé la répartition des subventions aux associations. L'association « lire chez nous » a sollicité une subvention, notamment pour les animations à la médiathèque. Cette demande a été étudiée en commission de finances le 26 mai 2015 mais a fait l'objet d'un report pour compléments d'informations. Le dossier de demande de subvention ainsi que le compte d'exploitation 2014 et le budget prévisionnel 2015 sont consultables au secrétariat de la mairie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 26 voix pour et 1 abstention (M. POCHIC ayant momentanément quitté la salle), décide l'attribution d'une subvention de 1 250 euros à l'association « Lire chez nous ».

68/2015

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « PHASE »

Par délibération du 8 juin 2015, le Conseil municipal a décidé la répartition des subventions aux associations. La demande suivante est soumise à l'approbation du Conseil municipal :

L'association Phase souhaite disposer d'un droit de place sur le marché d'été du Trez-Hir chaque dimanche matin pour la vente de leur ouvrage « PLOUGONVELIN – 1939 - 1945 – La vie d'une commune sous l'occupation » et sollicite la gratuité de cet emplacement.

Pour préserver l'égalité de traitement entre tous les bénéficiaires des droits de place et compte tenu de l'objet de l'ouvrage, qui contribue au devoir de mémoire, il est proposé d'attribuer à l'association PHASE une subvention exceptionnelle de 50 euros, en remboursement du règlement du droit de place.

MME DESHORS signale que cette mesure risque de créer un précédent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 26 voix pour et 1 abstention (A.DESHORS), décide l'attribution d'une subvention de 50 euros à l'association « PHASE ».

69/2015

CENTRE CULTUREL KERAUDY – TARIFS BILLETTERIE ET ENCARTS 2015-2016

Le maire expose la nécessité de définir les tarifs des spectacles organisés à l'espace Keraudy pour la saison 2015-2016, ainsi que les tarifs des encarts publicitaires, récapitulés dans le tableau joint en annexe. Les tarifs de l'année précédente ont été adressés aux conseillers pour comparaison.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 26 voix pour et 1 abstention (JY LE BORGNE), adopte :

- Les tarifs de la billetterie pour la saison 2015-2016
- Les tarifs des encarts publicitaires à l'intérieur de la plaquette de Keraudy

CENTRE CULTUREL KERAUDY - TARIFS BILLETTERIE SAISON 2015-2016

SPECTACLES	TARIFS	NORMAL	REDUIT	ABONNE	-12 ans
BON ANNIVERSAIRE MON AMOUR THE DUBLIN LEGENDS	A	25 €	23 €	19 €	10 €
LES BANQUETTES ARRIERES	B	15 €	13 €	10 €	6 €
OUTSIDE DUO + ESKELL AN ELORN + TAN ARVEST LES MARINS D'IROISE ORCHESTRE UNIVERSITAIRE DUO DU BAS	C	10 €	8 €	7 €	5 €
LE MECANO DE LA GENERAL CHANT DE L'ANGE LES AMOURS DE NANTERRE LA VIE PARISIENNE OKALINK	D	7 €	7 €	5 €	5 €

Tarif scolaire et centre de loisirs : 4 €

Tarif spectacle Patrick Ewen : Tarif normal 10 € et 5 € (-12 ans)

Tarifs stage de cirque : 80 € (durée 5 demi-journées)

Tarif atelier de création de marionnettes : 5 € (de 3 à 5 ans durée : 1 heure) et 7 € (6 ans et plus pour une durée de 2 heures)

Le tarif réduit :

Le tarif réduit est consenti (sur présentation de justificatifs) aux moins de 26 ans, aux étudiants, aux Comités d'Entreprise, aux demandeurs d'emploi et aux titulaires des cartes Privilège, Cézam et Merlin. Un tarif préférentiel est accordé aux moins de 12 ans sur présentation d'un justificatif.

La formule d'abonnement :

La formule d'abonnement est nominative et individuelle. L'abonnement permet de bénéficier du tarif « abonné » pour tous les spectacles durant la saison 2015-2016. Lors de la souscription, vous choisissez 2 spectacles au minimum, vous pouvez ensuite ajouter autant de spectacles que vous le souhaitez en cours de saison.

Tarifs des spectacles organisés en partenariat:

Toute demande particulière ne figurant pas dans la grille tarifaire fera l'objet d'une négociation avec la municipalité (exemple : contrat de coréalisation).

Tarifs des encarts publicitaires à l'intérieur de la plaquette :

57 X 95 mm Tarif : 300 €

115 X 90 mm Tarif : 550 €

70/2015

PRODUIT DES AMENDES DE POLICE : ADOPTION DU PROJET POUR PRISE EN COMPTE DANS LA RÉPARTITION DÉPARTEMENTALE

En application de l'article R 2334-11 du Code général des Collectivités Territoriales, le Département est compétent pour répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière de l'exercice 2015, au profit des communes et groupements de communes inférieurs à 10 000 habitants dotés de la compétence voirie au 1^{er} janvier 2014.

Lors de la commission permanente du 2 mars 2015, l'Assemblée délibérante :

- a reconduit, comme en 2014, deux thématiques de sécurité routière : les liaisons piétonnes (différenciation du trafic) et les aménagements de sécurité aux abords des établissements publics, en excluant toutefois les plateaux ou coussins ralentisseurs des dépenses éligibles.
- a étendu le dispositif aux travaux de mise en accessibilité et de sécurisation des arrêts de cars du réseau Pen Ar Bed en lien avec le schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmé qui devra être défini par le Conseil Départemental courant 2015.

De plus, afin de permettre aux communes qui ont transféré leur compétence voirie de bénéficier de la répartition du produit des amendes de police, et dans l'hypothèse où l'EPCI est lui-même exclu d'un versement direct, les thématiques leur sont étendues aux opérations ponctuelles de sécurité en investissement.

Le plafond de dépense est fixé à 30 000 € H.T.

M. QUERE demande à quel endroit est prévue l'écluse.

MME BELLEC répond que les aménagements seront réalisés au milieu de la rue St Yves, entre les ronds-points de la rue de la Paix et de la rue du Perzel (au niveau de la venelle des Pêcheurs). Un radar pédagogique sera installé face au bar Les Pêcheurs.

M. QUELEN signale la vitesse excessive rue de Bertheaume et demande si un projet est à l'étude.

MME BELLEC répond qu'une réflexion est en cours à ce sujet.

A une question de MME BERTHELOT qui demande pourquoi ne pas installer un rappel de panneau de limitation de vitesse 30 en bas de la rue Henri Gourmelin, le maire répond qu'un radar pédagogique est plus adapté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de réaliser les projets suivants pour un montant total de 18 353 € H.T. :

- aménagement d'une écluse rue St Yves pour la sécurisation des abords des commerces (travaux estimés à 13 430.75 € H.T.)
 - achat d'un radar pédagogique avec alimentation solaire pour sensibiliser les automobilistes aux risques liés à la vitesse (estimation : 4 923 € H.T.). L'enregistrement des vitesses pourra donner des axes de réflexion aux élus en vue d'aménagements et de sensibilisation des populations.
- et de solliciter la prise en compte des projets dans la répartition des produits des amendes de police.

71/2015 MODIFICATION DU PLU : MODIFICATION DU SECTEUR UM EN NL DU CENTRE TECHNIQUE DE SAINT-MATHIEU (PARCELLE CADASTRÉE ZN N° 14).

Christine CALVEZ expose que depuis l'approbation du PLU par délibération du conseil municipal du 31 juillet 2006, la commune repère des incohérences et des améliorations à apporter en fonction de l'aménagement du territoire communal.

De ce fait, la commune souhaite recourir à la modification du PLU (article L 123-13-1 du code de l'urbanisme) pour modifier le zonage du site de Kéromnès, ancien terrain militaire classé en zone UM (militaire) et acquis à la Marine Nationale en 2011.

Il est proposé un classement en zone NL, secteur consacré à l'implantation d'équipement légers de loisirs ou de tourisme pouvant être aménagé au vue de l'accueil de visiteurs.

Dans le projet d'aménagement et de développement durable débattu en conseil municipal en date du 31 mai 2013, la commune mentionne son souhait d'améliorer la fréquentation des équipements publics. *« L'objectif d'attirer et de fixer une nouvelle population comme de satisfaire les besoins de la population actuelle suppose d'aménager des espaces de vie collective qui participent au développement du lien social et de la qualité du cadre de vie. Ainsi, pour faire face à l'accroissement de la population et au développement de l'activité des associations, il convient de compléter l'offre communale en équipements à destination des jeunes, des actifs comme des plus âgés. Il est prévu de poursuivre la mise en valeur de la batterie de Keromnès et le site des Rospects, »*

Dans ce cadre, la commune souhaite modifier le zonage de cet ancien terrain militaire classé en UM, zone destinée à recevoir exclusivement les installations techniques nécessaires au fonctionnement du service public militaire au Plan Local d'Urbanisme pour le transformer en zone NL, secteur consacré à l'implantation d'équipement légers de loisirs ou de tourisme pouvant être aménagé au vue de l'accueil de visiteurs.

Selon les articles L 123-13-1 et L 123-13-2 du code de L'urbanisme, la procédure permettant de modifier le règlement est une procédure de modification. En effet ; les modifications apportées :

- Ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et développement durable (PADD) mentionné au deuxième alinéa de l'article L 123-1PLU
- Ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels
- Ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Prescrire la modification du PLU pour modifier le zonage UM en zone NL du centre technique de Saint Mathieu (parcelle cadastrée ZN 14)
- Notifier le dossier à l'ensemble des personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique d'une durée d'un mois. Le conseil municipal sera appelé à se prononcer sur cette procédure de modification permettant de mettre en valeur le centre technique de Saint-Mathieu par délibération lors d'un prochain conseil municipal.
- Soumettre ce projet à l'enquête publique

72/2015

CESSION GRATUITE DES ÉQUIPEMENTS COMMUNS DU LOTISSEMENT « DE RIVERIEULX » - IMPASSE SAINTE-ANNE ET IMPASSE DE LA BAIE – ET INTÉGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Par arrêté préfectoral n°5119 en date du 16 février 1970, Monsieur DE RIVERIEULX a été autorisé à créer 21 lots sur un terrain d'une superficie de 28 307 m² au lieu-dit « Kerastreat ». L'article 2 de cet arrêté précise qu'une bande de terrain (délimitée au plan joint) devra être cédée gratuitement à la commune pour l'élargissement de la rue Henri Gourmelin. Ce lotissement est desservi par l'impasse de la Baie et l'impasse Sainte-Anne.

Par délibération du 4 septembre 1985, le conseil municipal a autorisé la cession gratuite de la voirie du lotissement DE RIVERIEULX des parcelles cadastrées AE 193, AE 202, AD 111, AD 104 et AD 79.

Monsieur le Maire rappelle que la voie du lotissement, composée parcelles cadastrées AE 193, AE 202, AD 111, AD 104 et AD 79, est assimilable à la voirie communale. L'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de la desserte ou de la circulation assurées par les voies. Par conséquent, au terme de l'article L 141-3 du code de la Voirie Routière, le classement et déclassé des voies communales peuvent être prononcés par le conseil municipal.

La participation financière de 33 600,00 francs (soit 5 122,29 € aujourd'hui) a été versée par les co-lotis du lotissement.

Monsieur le Maire ajoute qu'au vu de la délibération du 4 septembre 1985, il est nécessaire de régulariser la situation en désignant un notaire pour la rédaction de l'acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'intégrer la voirie d'une longueur de 329 ml de l'impasse de la Baie et de l'impasse Sainte-Anne dans le domaine public communal ;
- de se prononcer, également, sur l'acquisition de la parcelle cadastrée AD 87, d'une superficie de 195 m², appartenant à Monsieur DE RIVERIEULX, à titre gratuit, à la commune pour l'élargissement de la rue Henri Gourmelin ;
- de préciser que les frais d'acte notarié sont à la charge de la commune ;
- d'autoriser le maire à signer les actes qui seront confiées à l'étude de Me MEUDIC, notaire à Saint Renan.

DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

La commune est saisie des déclarations d'intention d'aliéner pour les terrains suivants :

PARCELLES	SUPERFICIE (m ²)	LIEUDIT	PRIX DE VENTE
AK 461	800	5 rue de Kéruzas	300 000 €
D 1059	1 164	91 rue de Bertheaume	405 000 €
C 1542	1 356	Le Cosquer	275 000 €
AI	596	34 bis rue du Lannou	230 000 €
ZL385	736	23 rue de la Presqu'île	283 000 €
AD 93 AD 110 AD 201	1 175	6 impasse de la Baie	220 000 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de renoncer à l'utilisation du droit de préemption pour les déclarations d'intention d'aliéner précitées.

INFORMATIONS

- Un projet d'aménagement du terrain de Kéromnès est proposé par les frères COQUIL et présenté aux conseillers municipaux. Ce projet prévoit l'implantation d'un musée permanent ayant pour thème la seconde guerre mondiale, dans le cadre d'une société d'exploitation qui prendra en charge les investissements de départ, la gestion du lieu et les risques afférents à cette activité économique.

Si ce projet devait se réaliser, la signature d'un bail sera nécessaire et fera l'objet d'une délibération du conseil municipal.

M. COQUIL indique que le capital est apporté pour la rénovation à hauteur d'environ 300 000 €, et qu'ils assumeront les risques liés à la gestion.

M. PRUNIER fait remarquer qu'un musée identique fonctionne à Batz sur Mer et attire près de 35000 visiteurs par an.

MME DESHORS fait référence au projet de musée envisagé à Kéromnès et s'étonne qu'il n'y ait pas eu d'appel à concurrence pour d'autres activités. Elle demande si une délégation de service public est envisagée. M.GOUEREC répond que l'appel à candidature n'est pas obligatoire au cas présent. Le projet de musée évoqué est une opportunité avec des personnes motivées, sans contribution de la collectivité. Un bail de longue durée pourrait être établi avec un loyer évalué par les Domaines.

M. AUDREN précise qu'un bail emphytéotique pourrait être signé pour 20 à 25 ans. Dans cette hypothèse, la commune reste propriétaire du foncier et conserve les aménagements réalisés. Il n'y a donc pas de risque pour la commune.

M. LE BORGNE s'étonne de découvrir ce projet, qui n'a été soumis à aucune commission municipale. Il ne comprend pas la méthode de travail et la vitesse de fonctionnement.

M. PRUNIER signale que le sujet a été abordé en comité directeur de l'office de tourisme. Pour MME DESHORS, aucun compte rendu évoquant ce sujet n'a été diffusé.

M. QUERE appelle l'attention sur le déminage réalisé par la marine nationale, qui a été fait avec l'engagement de la commune de n'effectuer aucun creusement ou terrassement.

Le maire rappelle que la présentation du projet a été faite pour apporter un complément d'information sur ce sujet, qui fera l'objet d'une délibération du conseil municipal à une prochaine séance.

- M. PLACET demande où en est le projet d'aubette à l'arrêt de car rue de St Mathieu. MME BELLEC répond qu'une demande a été faite aux cars de l'Elorn, le département doit valider avant installation.
- M QUERE fait remarquer que le drainage du terrain de sports a été fait du mauvais côté, quelqu'un a sûrement donné la consigne à l'entreprise. M. GOUEREC répond qu'il ne s'agit pas d'une erreur. Aucun drainage n'a jamais été réalisé sur ce terrain, l'entreprise sollicitée a réalisé un drainage partiel, mais a conseillé de faire la totalité du terrain pour plus d'efficacité.
- MME DESHORS demande si l'acte d'achat des caves et parkings a été réalisé, le maire répond que ces locaux ont été achetés sous le précédent mandat mais s'avèrent inutilisables et remplis de gravats.
- MME DESHORS s'étonne du délai de 15 jours pour éditer un bulletin communal de 4 pages. M. AUDREN répond qu'il vaut mieux aller progressivement, avant de passer à un rythme hebdomadaire.
- MME DESHORS informe les élus de la vente par M. RAMINE, artiste peintre, de son local sur le forum du Trez-Hir, qui pourrait peut-être intéresser la commune.

DECISIONS DU MAIRE PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Signature d'un marché avec la société MECO pour la fourniture de jeux pour enfants à la maison de l'enfance pour un montant de 11 201 € ht
- Signature d'un marché avec la société BRETAGNE PLONGEE pour la pose et dépose de corps morts pour un montant de 15 000 € ht.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h.

Le maire,

Le secrétaire de séance

Les conseillers municipaux